



COURS DE CULTURE VOCALE EN CHORALE

REMARQUES :

- A titre indicatif, le tarif de l'AVDC est de CHF 1.50.- (brut) par minute de cours.
- Si la-le professeur-e n'est pas indépendant-e, les charges sociales sont à payer.
- Les frais de déplacements du-de la professeur-e sont à la charge du chœur.
- Le chœur paie la-le professeur-e, si possible à la fin du dernier cours.
- A la réception de ce formulaire, l'AVDC rembourse au chœur 30% du salaire.
- Cette offre est disponible jusqu'à épuisement du budget prévu pour cette subvention.

ENVOI :

Ce formulaire est à remplir par le chœur et à renvoyer au caissier de l'AVDC :
 Georges Borno, Chemin de la Lisière 8, 1018 Lausanne / ou par email : georges@choeur.ch

FORMULAIRE A REMPLIR :

Nom du chœur (obligatoirement société membre de l'AVDC) :
 Code AVDC du chœur (inscrit sur les factures) :
 Président-e :
 Adresse complète :
 Téléphone : E-mail :
 Informations bancaires ou postales du chœur pour le remboursement :

Dates des cours donnés :

Professeur-e :
 Adresse complète :
 Téléphone : E-mail :
 La-le professeur-e atteste avoir été payé-e par le chœur (signature) :

Date	Lieu	Durée du cours	Montant en CHF
TOTAL :			

Lieu et date : Signature :